

ARRÊTE DU MAIRE N° 027/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE DE MAROLLES-EN-BRIE PAR LE RALLYE « 30^{ème} BREVANNAISE » LE 16 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur Christophe JAYAT, Président de l'association « AS BREVANNAISE CYCLOVTT » en date du 05 mars 2023 ;

Considérant qu'un rallye cyclotouriste « 30^{ème} Brevannaise » doit être organisé par l'association « AS BREVANNAISE CYCLOVTT » sise 22 rue Gutenberg 94450 Limeil-Brévannes, le dimanche 16 avril 2023, qu'il traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le rallye aura lieu le dimanche 16 avril 2023 entre 07h00 et 13h00.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, le rallye cyclotouriste empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue Georges Brassens,
- Avenue des Quarante Arpents,
- Rond-point des Bois,
- Avenue des Bruyères.

ARTICLE 3 Durant le passage du rallye, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association « AS BREVANNAISE CYCLOVTT » seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur Christophe JAYAT,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 27 mars 2023


Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.